

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°32 du 12 août 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant suppression de services déconcentrés du ministère de la défense et des anciens combattants.

Du 30 mai 2011

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant suppression de services déconcentrés du ministère de la défense et des anciens combattants.

Du 30 mai 2011

NOR D E F D 1 1 1 5 0 4 6 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.7.4

Référence de publication : JO n° 138 du 16 juin 2011, texte n° 5 ; signalé au BOC 32/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1960 fixant les circonscriptions et les sièges des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête :

Art. 1er. I. Sont supprimées à compter du 1^{er} juillet 2011 :

1. La direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Bordeaux ;
2. La direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Lille ;
3. La direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Lyon ;
4. La direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Rennes.

II. Les activités de ces services relatives aux pensions et au contentieux des pensions sont transférées, à la même date, à la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

Art. 2. Le secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mai 2011.

Gérard LONGUET.